

Direction Aménagement Juridique Administration Réglementation et Environnement
Service Foncier
AD

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°2022/90

Objet :

Bail commercial au profit de la SARL KINGS & THINGS concernant le local situé 58 avenue du 8 mai 1945 à Saint-Martin-d'Hères

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui dispose que le Maire peut, par voie de décision, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la ville est propriétaire d'un local commercial situé au 58 avenue du 8 mai 1945, d'une superficie d'environ 135 m²,

Considérant le souhait exprimé par la SARL KINGS & THINGS, représentée par M. Christophe MARTIN, d'utiliser pour son activité de studio d'enregistrement ce local,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer le bail commercial pour le local situé au 58 avenue du 8 mai 1945, d'une superficie d'environ 135 m², au bénéfice de la SARL KINGS & THINGS, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} octobre 2022.

DIT

Que le montant annuel du loyer est fixé à 8 964,60 euros hors taxes, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, réglé en douze termes mensuels, et qu'il sera réévalué tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction des variations de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'Insee.

Que le preneur ne pourra utiliser les lieux loués que pour l'exercice de l'activité suivante : Studio d'enregistrement

Fait le **07 OCT. 2022**



David QUEIROS
Maire,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire